

VILLE DE NYONS

N° 61 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **AMPLI TUBES**, située à LE THOR (84250), chemin des 5 cantons, représentée par Philippe DALLE-CORT, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement d'artistes pour le trio « **DJED** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Vendredi 21 Juin 2024** à 22h, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **AMPLI TUBES**, la somme globale de **600 € TTC (six cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 Juin 2024

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint
Thierry DAYRE

